



Ville de Cannes

COMMENT CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

➤ Pourquoi faire classer son meublé

Le classement d'un meublé de tourisme est une démarche non obligatoire et payante.

A l'instar des autres types d'hébergements touristiques, les meublés de tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles.

Pour le client, le classement d'un meublé de tourisme est un gage de qualité et permet d'indiquer un niveau de confort et de prestation.

Pour le loueur, il constitue un outil de commercialisation privilégié. Il permet également de bénéficier de certains avantages fiscaux et notamment d'un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises (article 50-0 du CGI).

➤ Les critères du classement :

La grille de classement contient 112 critères répartis en 3 grands chapitres : (*Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme*).

- Équipements
 - Surface de l'habitation (hors salle d'eau et toilettes),
 - Qualité de l'équipement électrique de l'habitation,
 - Qualité de la télévision et de l'équipement hi-fi,
 - Qualité du mobilier,
 - Aménagement des chambres
 - Etc...
- Services au client
 - Qualité et fiabilité de l'information (décision de classement, dépliants et brochures d'informations locales, etc...),
 - Accueil personnalisé sur place,
 - Draps et linge de toilette,
 - Matériel pour bébé.
- Accessibilité et développement durable
 - Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie et d'eau,
 - Tri sélectif et informations sur la localisation des points de collecte volontaire,
 - Informations concernant l'accessibilité (si meublé n'est pas équipé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, alors ce critère est réputé non applicable).

➤ La visite de classement :

Après la prise de rendez-vous avec un des organismes que vous trouverez ci-dessous et la visite de ce dernier, vous disposez de 15 jours, à compter de la réception du certificat de visite, pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.



Ville de Cannes

Les décisions de classement sont transmises, mensuellement, par voie électronique, par les organismes chargés des visites de classement au comité départemental du tourisme du département concerné, chargé de mettre à disposition et tenir à jour la liste des meublés classés dans le département.

Liste des organismes de classement

LISTE DES ORGANISMES DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

NOM ORGANISME	ADRESSE	CP	LOCALITÉ	TELEPHONE	COURRIEL	SITE INTERNET
In Auris	8 Impasse Jean Racine	83250	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	0671382818	contact@inauris.fr	https://inauris.fr
Clevacances	4 cours du Palais	07000	PRIVAS	0645604620	kareen@clevacances-sud-est.com	www.clevacances.com
Techno-Logis	87 rue des Pervenches	83130	LA GARDE	0494217851	martial.boni@orange.fr	www.classementthebergementtouristique.fr
Étoiles de France	11 rue des Carrières	34430	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	0646354425	etoiles.de.france@sfr.fr	https://etoiles-de-France.fr
Be Control	30 cours des Girondins	33500	LIBOURNE	0516570000	contact@be-control.fr	https://www.meuble-tourisme.fr
2B&G Qualité	380 rue Clément Ader	27930	LE VIEIL EVREUX	0660305439	contact@2bgqualite.fr	https://www.2bgqualite.fr
Bureau Alpes Controles	3 impasse des Prairies	74940	ANNECY-LE-VIEUX	0497258970	bac.nice@alpes-controles.fr	https://www.alpes-controles.fr
Gîtes de France - Alpes-Maritimes	455 promenade des Anglais	06205	NICE CEDEX 3	0492152130	N/A	www.gites-de-France-alpes-maritimes.com